

**Bulle, le 11 décembre 2015**

## **Communiqué de presse**

### **Assainissement de l'éclairage public bullois**

*Après s'être vu décerner le Label Cité de l'énergie cet automne (renouvellement de la certification), la Ville de Bulle poursuit ses efforts en matière de politique énergétique.*

Les travaux d'assainissement de l'éclairage public entamés en 2012 se sont poursuivis jusqu'à ce jour. L'ensemble des actions menées s'articulent autour de deux lots de mesures : remplacement des luminaires dits d'ancienne génération dans un premier temps et abaissement de la puissance d'éclairage du matériel nouvellement installé dans un second temps. Ces mesures entrent dans le cadre de la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie (modifiée le 7 février 2012) qui exige que l'exploitation des éclairages doit être efficace énergétiquement, respectueuse de l'environnement et adaptée à l'usage prévu. De plus, les luminaires à vapeur de mercure (ancienne génération) ne sont plus autorisés à être nouvellement installés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. La Ville de Bulle n'a toutefois pas attendu la mise en œuvre de cette loi dans la mesure où la technologie était déjà disponible en 2012.

**Remplacement de luminaires.** Environ 730 points lumineux, soit un tiers du parc bullois, étaient concernés par l'interdiction légale. Jugés inefficients au niveau énergétique, ils ont fait place à du matériel plus performant en termes de rendement lumineux et de consommation électrique. Au 30 septembre 2015, seuls 62 éléments restent à assainir, autrement dit moins de 10%. Ils seront changés ces prochaines années dans le cadre de travaux de génie civil portant sur la réfection de tronçons routiers.

**Abaissement de puissance.** Un maximum de luminaires LED situés là où la situation le permet ont vu leur puissance d'éclairage être abaissée de 30% durant les heures creuses, c'est à dire de 23h30 à 05h30. N'entrent pas dans ce cadre, les sources lumineuses à proximité des passages piétons ainsi que celles sises sur des axes routiers principaux.

En plus des mesures décrites ci-dessus, la Ville de Bulle a décidé d'aller plus loin dans la réflexion et cela de manière volontaire. A moyen terme, les luminaires fonctionnant au sodium seront remplacés par du LED avec en plus, des abaissements de puissance prévus de l'ordre de 50% durant les heures creuses.

**Résultats.** Entre 2012 et 2015, la consommation électrique de l'éclairage public a diminué de 30%. Cela se traduit par une économie de l'ordre de CHF 80'000.- par an (sur la base des tarifs de l'électricité valables en 2012). Ramenées à chaque habitant, les charges d'électricité de l'éclairage public par habitant ont même baissé de 35%.

**Aspects financiers.** Le Conseil Général de la Ville de Bulle a voté un crédit de 935'000.- le 17 décembre 2012 pour l'assainissement de l'éclairage public, montant qui comprenait une subvention de 85'000.- de ProKilowatt et une participation de 390'000.- de GESA (Gruyère Energie SA) - provenant du programme de soutien prévu pour l'ensemble des communes de son aire de desserte. Pour les travaux futurs (analyse d'un éclairage intelligent notamment) une enveloppe de 100'000.- est encore disponible dans le budget de fonctionnement 2016.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez consulter notre site internet [www.bulle.ch](http://www.bulle.ch) ou contactez l'administration communale.

**Ville de Bulle**

Hôtel de Ville  
Grand-Rue 7  
Case postale 32  
1630 Bulle 1

T 026 919 18 00  
F 026 919 18 09

secretariat@commune.bulle.ch